

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



L'an deux mille dix sept, le vingt trois octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix neuf octobre par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

1. Lotissement communal « du Moulin » vente du lot n°5 et du lot n°6 à la société DYNASTIE Construction - modification des conditions de la vente
2. Projets sur l'espace public : Programme 2018 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.
Autorisation de débiter les études et certains travaux - désignations (jurys et CAO).
3. Adhésion à l'Amicale des Maires des communes du Sud et de l'Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg
4. Fixation du tarif applicable aux droits de place
5. Subventions
6. Divers

Sont présents ; M. Raymond LEIPP, M. Roland SCHAFFNER, Mme Monique KLEISER, M. Julien GUILLON, Mme Simone WOLFER-FREPPPEL, Mme Corinne DROEHNLE-BREIT, M. Raymond SCHWEITZER, M. Valentin RABOT, Mme Anne COUPPIE, M. Bernard MARTIN, Mme Fabienne VONTHRON, M. Alain EHRET, Mme Maryvonne BARADEL, Mme Christelle COLLONGE, M. Jean-Michel HENNINGER, M. Adrien D'ANTIMO, Mme Madeline RICO, M. Michel DIEBOLT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente : Mme Ludivine DE JESUS

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Raymond LEIPP, Maire.

Délibération n°2017-50 : Lotissement communal « du Moulin » vente du lot n°5 et du lot n°6 à la société Dynastie Construction - modification des conditions de la vente

Le Conseil municipal par délibération en date du 19 septembre 2016 avait approuvé la vente au profit de la société Dynastie Construction, 3 rue du Tonnelier à Entzheim (67960), des lots n°5 et n°6 du lotissement du Moulin.

Cette délibération fixait également les conditions de vente des terrains avec notamment des clauses anti spéculatives.

Dans le cadre de la commercialisation des terrains, la société Dynastie Construction a fait part à la commune de difficultés dans la vente à des particuliers. Par contre des investisseurs, dans le cadre de la loi Pinel, sont prêts à investir pour 4 lots. Ces ventes permettraient à la société Dynastie Construction de réaliser le projet et de commencer les travaux de construction très rapidement.

La vente à des investisseurs nécessite de supprimer, pour ces 4 lots, les clauses anti spéculatives fixées dans l'annexe de la délibération du 19 septembre 2016.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur la modification des conditions de la vente des lots 5 et 6 à la société Dynastie Construction.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2016 et notamment l'annexe relative aux conditions de la vente,

Considérant que la société Dynastie Construction commercialise en totalité 13 lots issus de la division des lots n°5 et 6 du lotissement le Moulin (plan joint),

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 3 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'exonérer la société Dynastie Construction de l'application des clauses anti spéculatives fixées par la délibération du 19 septembre 2016, pour 30 % des lots soit 4 lots sur les 13 lots issus de la division des lots n°5 et n° 6 du lotissement Le Moulin.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte complémentaire à l'acte de vente ou tout acte de main levée avec faculté de déléguer ses pouvoirs ainsi que tous documents concourant à la bonne exécution de cette délibération.

Dit que les frais d'acte, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Approuvée à la majorité (15 voix pour, 3 abstentions)

Délibération n°2017-51 Projets sur l'espace public proposé par l'Eurométropole de Strasbourg : Programme 2018 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Autorisation de débiter les études et certains travaux - désignations (jurys et CAO).

Conformément à l'article L 5211-57 du CGCT et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur les projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg :

Programme 2018 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Autorisation de débiter les études et certains travaux - désignations (jurys et CAO).

VU l'article 5211.57 du CGCT et la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le projet de délibération de la commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 octobre 2017 portant sur les projets sur l'espace public : Programme 2018 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Autorisation de débiter les études et certains travaux - désignations (jurys et CAO),

VU la liste des projets pour la commune d'Achenheim annexé à la présente délibération

Considérant la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 26 septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable au Projets sur l'espace public de l'Eurométropole de Strasbourg : Programme 2018 : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement,

Autorisation de débiter les études et certains travaux - désignations (jurys et CAO),

tel que présenté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2017-52 : Adhésion à l'Amicale des Maires des communes du Sud et de l'Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'Amicale des Maires des communes du Sud et de l'Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elle a pour objet :

1. la défense des libertés communales
2. l'étude du point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics
3. de nouer entre ses membres des relations amicales
4. de soutenir ses membres et de les défendre au besoin contre toutes attaques arbitraires

L'adhésion à l'Amicale des Maires des communes du Sud et de l'Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg donne lieu à une cotisation annuelle versée par chaque commune membre, comprenant :

- Une cotisation fixe de 30 euros
- Une cotisation variable de 0,20 euros par habitant jusqu'à 5 000 habitants et ensuite de 0,10 euros par habitant au dessus de 5 000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'ADHERER à l'Amicale des Maires des communes du Sud et de l'Ouest de l'Eurométropole de Strasbourg,

d'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Approuvée à l'unanimité,

Délibération n°2017-53 : Fixation du tarif applicable aux droits de place

Il est proposé aux membres de modifier la tarification des droits de place.

Vu la délibération du 12 novembre 2001 fixant des droits de place à 1,50 euros le m².

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide

- d'annuler la délibération du 12 novembre 2001,
- de fixer le prix du droit de place pour les commerces ambulants à 0,70 euros le mètre linéaire.

Approuvée à l'unanimité,

Délibération N°2017 - 54 : Subventions

Après en avoir délibéré,

Subvention Noël des enfants de l'école maternelle

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 403 euros à l'école maternelle pour le spectacle de Noël.

Les crédits étant inscrits au BP 2017.

Approuvée à la majorité (17 voix pour, 1 abstention)

Subventions diverses

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention aux organismes suivants :

- | | |
|--|-----------|
| - Amicale des donneurs de sang d'Achenheim | 700 euros |
| - Mutuelle du Trésor | 50 euros |

Les crédits étant inscrits au BP 2017

Adoptée à l'unanimité,

Points divers

- Augmentation du trafic automobile à Achenheim depuis l'ouverture du Contournement Oberschaeffolsheim-Wolfisheim : la question sera abordée avec M. Robert HERRMANN, président de l'Eurométropole de Strasbourg lors de sa visite d'Achenheim afin que l'EMS puisse en tenir compte dans la programmation des travaux d'aménagement urbain.
- Aménagement Foncier : la sous commission communale s'est réunie et s'est prononcée contre le remembrement. La commission intercommunale se réunira prochainement pour se prononcer sur cet Aménagement Foncier.
- Jumelage : Les communes d'Achenheim et de Gamshurst travaillent ensemble notamment sur la création du comité de jumelage qui sera composé de 5 délégués de chaque commune et qui sera chargé d'animer et de faire vivre ce jumelage.
- Une présentation du Projet de l'Association Génération Cirque a été faite à Achenheim en présence de M. Frédéric Bierry, Président du Conseil départemental et de M. le Maire, en vue de l'inscription du projet au contrat départemental.
- Révision du PLUI : la commission Urbanisme se réunira en novembre pour émettre un avis sur les propositions de révision du PLU de l'Eurométropole.
- Cérémonie du 11 novembre 2017 : celle-ci se déroulera le samedi 11 novembre à 11h00 au monument aux morts, rue de l'Eglise, en présence des enfants de l'école élémentaire Nicole Fontaine et de l'Harmonie d'Achenheim.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h00.

Le Président de séance,



Raymond LEIPP

La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL